

L'Ouvrier Diamantaire

Par l'Union, les Proletaires libéreront le Travail de toute exploitation.

Bulletin de l'Union Nationale des Syndicats Ouvriers Diamantaires Français
(Section de l'Alliance Universelle des Ouvriers Diamantaires)

Les Travailleurs veulent une vie familiale et une vie collective digne de leur rôle social.

ABONNEMENTS

France. — Un an 10 fr.
Autres pays. — Un an. 15 fr.

Rédacteur

René DALLOZ
TÉLÉPHONE 74

Bureaux

MAISON DU PEUPLE
SAINT-CLAUDE (Jura)

Tous les Ouvriers Diamantaires syndiqués ayant des choses sérieuses et intéressantes à dire doivent collaborer à ce Bulletin. Pour être insérée, la copie doit parvenir le 20 de chaque mois à la rédaction.

VAN BERCKELAER EST DÉCÉDÉ

C'est avec une bien vive émotion que samedi 5 septembre, à midi, nous recevions d'Anvers un télégramme annonçant le décès de notre camarade Van Berckelaer, secrétaire de l'Alliance Universelle des Ouvriers Diamantaires.

La triste nouvelle se répandait bien vite parmi les diamantaires de qui Van Berckelaer était connu et estimé, et ceux qui l'avaient encore vu il y a seulement quelques mois à la réunion qu'il tint à Saint-Claude, à la Maison du Peuple, ne pouvaient croire à cette brusque disparition, surtout que sa grande activité et que nous pouvons dire aussi sa jeunesse, nous donnaient l'espérance que nous le conserverions encore longtemps.

Il aimait beaucoup venir à Saint-Claude, il aimait les gens de notre région, et chaque année à peu près à la même époque, il venait nous rendre visite et nous informer de vive voix de la situation générale de notre industrie pour laquelle il s'est déposé sans compter. Il avait à cœur de remplir la grande tâche qu'il occupait depuis très longtemps à

la satisfaction de tous. Celui qui a été en rapport avec lui a pu le constater, aussi c'est pour notre organisation une très grande perte.

Malgré ses 64 ans, il aimait parcourir les centres de Hollande, de France et autrefois d'Allemagne, sans compte; la Belgique qui fut témoin de sa plus grande activité.

Il se rendait très souvent à Amsterdam où il était en rapport constant pour l'industrie avec notre Président Polak avec qui il menait depuis si longtemps la lutte.

Nos camarades diamantaires belges se connaissent encore bien plus que nous de la grande valeur qui nous quitte. Van Berckelaer était le Président de leur vaste organisation, l'A. D. B. comme on l'appelle chez les diamantaires, dont il était le grand animateur après y avoir consacré toute sa vie de labeur.

Le jeune ouvrier polisseur qu'était autrefois Van Berckelaer était devenu uniquement par son travail, non seulement un militant de grande classe, mais ses capacités l'avaient

aussi désigné à la confiance du peuple qui l'avait choisi comme sénateur. Il devait être alors un parlementaire des plus écoutés du Sénat belge.

Toute sa vie a été de travail et de lutte dans le parti ouvrier. C'est encore comme délégué du P. O. B. au Rassemblement de la Paix à Bruxelles que notre ami devait finir promptement sa vie tourmentée.

Il est disparu en pleine tâche, à cette tâche à laquelle beaucoup de militants, beaucoup d'hommes se dépensent ; à la Paix.

Puisse le dernier effort de notre ami pour cette grande lutte ne pas être demeuré vain, et en nous inspirant de son exemple nous garderons de lui un ineffaçable souvenir.

C'est au nom des diamantaires français, au nom de tous les amis que Van Berckelaer avait en notre pays, que nous lui disons adieu et que nous prions sa famille et nos camarades belges de bien vouloir trouver ici l'expression de nos condoléances émues et bien vive sympathie.

LES GRANDES RÉFORMES SOCIALES

Contrat collectif de travail — Congés payés — Semaine de 40 heures

Pour la première fois la majorité votée par le suffrage universel a enfin tenu ses engagements.

Aussitôt au pouvoir elle a voté de grandes réformes sociales que ses candidats avaient défendues devant les électeurs de France et dans un mouvement d'enthousiasme presque unanime, la classe ouvrière s'est réveillée. Elle a senti que quelque chose était changé, que le Gouvernement était pour elle et a eu conscience de sa force, de cette puissance qu'elle a toujours eue, mais qu'elle a trop souvent méconnue.

Ce fut d'abord les ouvriers métallurgistes de la région parisienne opprimés

par les magnats de l'acier qui cessèrent le travail, et innovant une nouvelle règle, occupèrent les usines, sans détériorer en quoi que ce soit le matériel. Au contraire, dans toutes les usines, les grévistes entretinrent soigneusement les machines et l'outillage.

Cette forme nouvelle se répandit bien vite à travers tout le pays et dans toutes les corporations, si bien qu'à un certain moment, plus de un million et demi d'ouvriers étaient en grève.

Je ne chercherai pas à savoir si cette grève était illégale, s'il y avait violation de la propriété d'autrui, car je pourrais connaître si elle était vraiment illégale,

si dans le cas opposé il n'y avait pas atteinte à l'existence d'autrui, et si dans l'usine l'ouvrier n'a pas sa grosse part de travail.

Néanmoins il est découlé de ce mouvement les « accords Matignon », accords reconnus puisque signés par les représentants de la Confédération de la Production Française et de la C. G. T. et qui mettent dans les mains du monde ouvrier, une puissance formidable.

Ce sera à ce dernier de savoir en profiter en la faisant respecter fermement.

**

Les accords Matignon. — Par l'accord réalisé devant le Président du

Conseil entre les représentants de la Confédération de la Production Française et de la C. G. T. et dénommé accords Matignon, c'est la reconnaissance par le patronat de l'établissement immédiat de contrats collectifs de travail, de la liberté d'appartenir librement à un syndicat, de l'institution dans chaque atelier de délégués ouvriers élus par le personnel ayant charge des réclamations de ce dernier pour l'hygiène, lois sociales, salaire, etc... et aussi de réajustement des salaires sur les bases de 7% pour les salaires les plus élevés à 15% pour les salaires les plus bas, sans que la moyenne dépasse 12% par établissement.

Ces simples indications suffisent à démontrer l'importance des « accords Matignon » par le prolétariat français.

**

Les congés payés. — Les congés payés réclamés depuis si longtemps par le monde ouvrier ont été institués par la loi du 20 juin.

Jusqu'à ce jour il est bien peu de travailleurs qui en bénéficiaient à part les fonctionnaires et des employés, malgré toute l'action engagée par la C. G. T.

Le patronat ne s'est opposé qu'au principe des vacances, car il a été démontré bien des fois que les charges qui seraient occasionnées étaient insignifiantes sur les prix de revient. Mais les arguments soutenus par le patronat étaient les suivants : en période prospère des industries, la main-d'œuvre manquait, et depuis la crise, les bénéfices sont tellement limités qu'ils ne permettent pas cette charge.

Cependant, que sont-ce au juste que les vacances payées ?

N'est-ce pas un repos que l'on accorde à une machine lorsque cette machine qu'est l'homme, a travaillé et produit pendant une année ? Cette machine n'a-t-elle pas besoin de réviser, n'a-t-elle pas besoin de s'arrêter quelque peu pour reprendre haleine ?

Le patron ne pent y trouver qu'avantage. L'ouvrier qui a eu un moment de détente, qui s'est reposé pendant deux semaines, ne peut retourner au travail qu'avec plus de vigueur et plus de force.

L'indemnité reçue, correspondant au salaire gagné ne peut être comparée qu'à une gratification, qu'à une reconnaissance après cinquante semaines de dur labeur, sur le travail fourni, qui cependant, permettra à l'ouvrier qui ne reçoit qu'un salaire, de pouvoir maintenir ses conditions d'existence pendant ce moment de repos.

Pour cette année, les vacances ont été octroyées à raison de 12 jours ouvrables pour le salarié étant depuis une année dans l'établissement, et 6 jours ouvrables pour le salarié étant depuis 6 mois.

L'année prochaine, pour permettre à tous les ouvriers de bénéficier des deux semaines, il sera institué des caisses de

compensation où chaque employeur versera sa part de contribution suivant le nombre d'ouvriers occupés, et aux vacances, c'est la caisse de compensation qui paiera les indemnités. De cette façon tous les salariés, sans exception, pourront prétendre à leurs congés payés, même s'ils ne sont dans une entreprise que depuis peu de temps.

Il n'est pas besoin de dire combien joyeux étaient les camarades de partir en vacance, d'aller visiter des régions encore inconnues pour la plupart d'entre eux, de passer quelques jours à la mer ou à la montagne.

Le prolétariat français tout entier saura conserver, j'en suis certain, cet avantage acquis dont il a apprécié le charme et les nécessités dès cette année.

**

Les conventions collectives de travail. — La loi sur les conventions collectives de travail date du 24 juin.

Elle est venue légaliser et compléter les « accords Matignon » dont il est parlé ci-dessus, et établit un règlement entre employeur et personnel pour tout ce qui relève du travail.

Le contrat collectif qui est dressé et signé entre parties d'une même corporation, définit les dispositions concernant la liberté syndicale et la liberté d'opinion des travailleurs, les délégués ouvriers, leur rôle et les conditions dans lesquelles doivent s'exercer leur fonction ; la fixation des tarifs ou salaires dans l'industrie ; le délai congé ; l'organisation de l'apprentissage ; la procédure suivant laquelle la convention peut être révisée ou modifiée.

Le contrat collectif, s'il ne peut contenir de dispositions contraires aux lois et règlements en vigueur, peut cependant stipuler des dispositions plus favorables.

**

La semaine de 40 heures. — Réclamée depuis des années par la C. G. T. pour résorber le chômage, la semaine de 40 heures a été votée le 21 juin.

Il est bien évident que cette réforme crée une difficulté d'application autre que pour les lois précédentes, surtout pour ce qui concerne certaines industries qui travaillent beaucoup pour l'exportation. Je n'en voudrais citer qu'une que je connais particulièrement bien, c'est l'industrie diamantaire, mais je reviendrai sur ce sujet que j'examinerai spécialement.

Cependant, la loi de 40 heures ne sera et ne pourrait être appliquée brutalement à toutes les industries, sans risques pour certaines de les précipiter à un chômage général et peut-être long.

Elle sera promulguée par décrets ministériels suivant les résultats des enquêtes fournies au Ministère du Travail par les organisations intéressées. Il y a des industries ou professions telles

que le bâtiment, la métallurgie, le textile et les mines, où la loi sera appliquée immédiatement. Il y en a d'autres aussi où aucun obstacle ne s'oppose à son application, elle ne tardera à entrer en vigueur, et il est bien sûr qu'après un certain laps de temps toutes les industries seront sous le coup de la loi.

**

Leur répercussion. — Est-il nécessaire de préciser ce que ces lois si abrégeamment combattues jusqu'à ce jour par tout le patronat, apporteront non seulement à celui qui travaille, mais aussi à l'ensemble des patrons eux-mêmes ?

Que nous prenons l'une ou l'autre, si elle apporte une amélioration dans les conditions d'existence de l'ouvrier, automatiquement elle a sa répercussion favorable à la partie patronale.

Le contrat collectif, en établissant pour l'ensemble d'une corporation les engagements du patron vis-à-vis de ses ouvriers tant en ce qui concerne les salaires que les charges pour lois sociales, a non seulement placé sur un plan identique l'ensemble des ouvriers de cette corporation, mais aussi l'ensemble des patrons de cette même corporation. Le contrat collectif vient donc supprimer radicalement toute concurrence directe de fabrication entre employeurs d'une même industrie.

Pour les congés payés, la question reste la même. Un ouvrier qui bénéficie de ce repos annuel retrouve dans sa santé un regain de force et d'activité dont le patron ne peut trouver qu'avantage dans le travail effectué.

Pour la semaine de 40 heures, il n'est pas autrement non plus. Si elle règle la durée du travail pour l'ouvrier à 8 heures de moins par semaine pour un même salaire, elle va permettre de réduire la production directe du nombre d'ouvriers occupés en 48 heures dont la différence devra être faite par du nouveau personnel. C'est donc résorber en grande partie le chômage par la distribution de ces 8 heures de travail récupérées par ouvrier et par semaine, ce qui donnera un ouvrier nouvellement occupé par cinq ouvriers anciennement occupés. Les charges créées par cette application ? Elles seront compensées par la reprise d'activité économique qui ne peut manquer de se produire par suite de l'accroissement considérable du pouvoir de consommation ainsi augmenté.

D'autre part, il y a actuellement de nombreuses usines qui tournent au ralenti et qui supportent les mêmes frais généraux que lorsqu'elles travaillent à plein. Incontestablement, les usines inoccupées ou partiellement occupées se revaloriseront par la reprise de travail.

Il y a évidemment une période pendant laquelle des difficultés d'adaptation se produiront, spécialement pour les industries d'exportation, mais il faut

songer que les pays étrangers seront poussés aussi dans cette voie, ce qui rétablira l'équilibre entre producteurs de pays différents.

Ce qui est indispensable. — Mais il y a quelque chose de très important pour leur application.

Il ne faudra pas que cette législation, qu'elle consiste en les lois sociales ou la semaine de 40 heures, ne s'adresse qu'à l'industrie en usine comme il en fut jusqu'à présent.

Il est nécessaire, il est indispensable que les règles d'Etat s'adressent et s'appliquent à tous les ouvriers quels qu'ils soient, à ceux de l'industrie à domicile comme à ceux de l'industrie en usine.

Il faut absolument que ces deux catégories d'ouvriers soient traités sur le même plan pour ce qui est des Assurances Sociales, des Allocations familiales, des Congés payés, des salaires, comme pour les heures de travail.

Il faut que la concurrence injuste et néfaste que l'industrie à domicile a créée à l'industrie en usine, disparaisse complètement et rapidement.

Il est bien entendu que les moyens de contrôle et de contrainte devront être obligatoirement étendus, mais les organisations patronales aussi bien que les syndicats ouvriers auront le devoir d'y veiller strictement, car c'est le redressement et l'avenir des industries qui sont en jeu, et par conséquent la situation personnelle de chacun de leurs corporants.

René DALLOZ.

Dans les Centres

Saint-Claude et ses sections. — La situation est en légère amélioration sur les mois passés et se ressent évidemment de l'amélioration qui est généralement constatée dans l'industrie. Le nombre des effectifs au travail demeure approximativement le même. Sont occupés normalement les personnels des Coopératives *Adamas* et *Le Diamant* ainsi que de MM. Waille, Juhan, David, Rey, Tournier, F. Jeantet, A. Vincent.

Dans quelques Maisons on se plaint de la qualité du brut qui laisse beaucoup à désirer.

— L'augmentation de 10 % des tarifs demandée à partir du 1^{er} juillet est entrée en application à cette date, ainsi que le 5 % supplémentaire pour les marchandises de mauvaise qualité.

— On a signalé à la Permanence que dans certaines Maisons on remettait le boort aux ouvriers à 20 francs.

Nous rappelons que le boort est actuellement fixé à 15 francs, prix convenu avec le syndicat.

— Nous demandons aux camarades qui sont en retard dans le paiement de leurs cotisations de bien vouloir s'en acquitter au plus tôt à la Permanence.

— Une délégation composée des repré-

sentants ouvriers et patronaux des diverses industries de la région de Saint-Claude, s'est rendue à Paris pour être entendue par les Ministres du Commerce et de l'Economie Nationale à qui elle a été présentée par nos camarades Arsène Gros, député du Jura, et Brache, secrétaire de l'Union Régionale des Syndicats.

Elle a exposé, tout en remettant un rapport pour chacune d'elles, la situation pénible et particulière des industries de la région, aux ministres intéressés qui ont promis d'apporter l'aide indispensable pour qu'elles puissent supporter l'application des nouvelles réformes.

Cependant les récentes lois pour l'aide au commerce et à l'industrie ne semblent pas correspondre aux propositions formulées par les ministres, aussi les démarches seront poursuivies pour obtenir satisfaction.

— Le personnel de la Société *Adamas* a été en vacance pendant la période du 1^{er} au 15 août.

Pour les autres personnels, l'accord suivant a été réalisé avec les Chambres patronales :

Il sera accordé au personnel 15 jours de congé payé — une semaine à partir du 7 ou du 14 septembre, après accord entre personnel et employeur ; l'autre semaine avant le 31 décembre 1936.

Une nouvelle entrevue aura lieu en temps voulu pour déterminer l'application de la deuxième semaine.

Les démarches auprès des Pouvoirs Publics seront poursuivies pour obtenir l'aide gouvernementale demandée, qui seule permettra d'appliquer le réajustement des salaires et la semaine de 40 heures.

Toute reprise d'activité dans le métier est indépendante de ce texte.

BELGIQUE

La situation est en amélioration en Belgique sur les mois précédents, et le nombre des ouvriers au travail varie autour de 8.000 pour l'A. D. B. seulement.

— Les tarifs belges ont subi une augmentation générale de 10 % depuis fin juillet. Cette application a été retardée par suite du refus par certains employeurs de payer l'augmentation décidée à la Commission Paritaire ainsi que le tarif minimum fixé à 220 francs belges par semaine, et il a fallu qu'une grève générale qui n'a été que de courte durée soit déclenchée pour faire respecter ces décisions.

— La Commission Paritaire s'est réunie dernièrement pour examiner la mise en application de la loi sur les congés payés qui entreront en vigueur en août 1937, à raison de une semaine par an. Une même date vaudra pour toute l'industrie.

— Courant Août, les délégués Anversois de l'industrie diamantaire se sont rencontrés avec des représentants des employeurs allemands à Luxembourg. Ces derniers ont décidé que les barèmes des salaires seraient augmentés en Allemagne dans les proportions suivantes : 13 % pour le 8/8, 15 % pour les petits brillants et 17,50 % pour les fantaisies.

Avec cette augmentation les tarifs allemands ne sont plus éloignés des tarifs belges.

HOLLANDE

La Hollande se connaît aussi de l'amélioration générale et le nombre de ses effectifs

au travail est passé de 1441 au début de juin à 1949 à fin août.

Il est bien certain que l'augmentation de 10 % intervenue en Belgique apporte à ce centre un léger avantage, cependant, comme la nôtre, l'industrie hollandaise ne pourra se relever que lorsque les salaires seront remontés sérieusement en Belgique, et jusque là, elle devra avoir recours aux subsides accordés par le Gouvernement.

NOS MORTS

Nous avons le regret d'annoncer le décès de nos camarades :

Yvonne BOUDIER

du Syndicat de Saint-Claude

décédée le 12 Juillet 1936.

Paul PESENTI

du Syndicat de Saint-Claude

décédé le 23 Août 1936, à l'âge de 28 ans.

Philomène MATHIEU

du Syndicat de Saint-Claude

décédée le 29 Août 1936, à l'âge de 51 ans.

A leurs familles si cruellement éprouvée, l'organisation adresse ses bien sincères condoléances.

Notre assurance-accidents

Nous croyons utile de mettre en garde nos camarades actuellement au travail, ceux qui ne sont pas occupés dans l'atelier même de leur patron et louent leur place dans les quelques ateliers qui restent ouverts, qu'ils ne sont pas garantis contre les accidents dont ils sont à la merci d'un moment à l'autre au cours de leur travail, de même qu'ils ne sont pas couverts non plus pour les dits accidents par les Assurances sociales.

Nous nous permettons d'attirer toute leur attention sur cet état de fait et nous les avisons, que nous sommes à la disposition de ceux qui voudraient contracter un avenir à notre police d'assurances qui leur donne des garanties très avantageuses pour une prime très modique, sur tous les accidents qui peuvent leur survenir au cours de leur métier de diamantaire et en dehors de leur profession en vaquant à leurs occupations journalières.

Les camarades qui sont déjà assurés par le patron peuvent néanmoins se garantir contre tous les accidents hors-travail, pour une prime réduite.

Les primes sont les suivantes :

Assurance complète : 18 fr. par trimestre.

Semi-complémentaire : 15 fr. par trimestre.

Tous les renseignements nécessaires et facilités leur seront donnés à la Permanence.

A nos assurés

Nous prions nos camarades assurés en retard dans le paiement de leurs primes d'assurances-accidents de bien vouloir nous en faire parvenir le montant, ou s'en acquitter à la Permanence le plus tôt possible.

A cet effet, nous rappelons à chacun que les primes sont payables d'avance, au début de chaque trimestre.

Valeurs Diamantifères et Marché des Diamants

Après différentes fluctuations pendant ces derniers mois, les valeurs diamantifères cotent au début de septembre un cours qu'elles n'avaient atteint depuis longtemps.

L'ambiance très favorable du marché des diamants est certainement la cause principale de cette hausse, de même que la ferme politique de vente des bruts suivie par la *Diamond Corporation*.

La De Beers Ordinaire qui était redescendue à 639 le 22 juin, après être remontée progressivement, s'élève tout d'un coup jusqu'à 781 le 9 septembre.

La De Beers Préférence cotait 1345 le 22 juin. Après être redescendue à 1268 le 23 juillet, elle reprend ensuite son mouvement de hausse jusqu'à 1371 le 9 septembre.

La Jagersfontein à 100 le 22 juin, recule à 90 le 24 juillet, puis remonte à 109,50 le 9 septembre.

Le marché des diamants est toujours satisfaisant. Les prix du taillé sont plus fermes et la demande porte sur tous les articles en général. Les diamants industriels sont aussi très demandés. Le prix du boort varie autour de 1 florin 10.

A NOS CAMARADES SECRÉTAIRES des Centres et Sections

Les camarades des différents centres et sections qui ne nous auraient pas encore retourné le questionnaire ayant trait au nombre de places installées et ouvriers occupés, que nous leur avons fait parvenir avec une circulaire à la date du 20 août, sont priés de bien vouloir nous les envoyer au plus tôt en faisant tout leur possible pour donner réponse aux diverses questions.

De notre côté, nous nous sommes efforcés de donner satisfaction aux demandes de renseignements qui nous ont été faites, comme nous nous tenons aussi à la disposition de ceux qui en auraient encore d'autres à nous poser.

R. D.

CIMENT pour LAPIDAIRE ET DIAMANTAIRES

Très bonne qualité. Prix raisonnable.
Dépôt à la Permanence. Représentant : Denis MILLET, à SEPTMONCEL (Jura).

STATISTIQUE des Syndiqués, des Ouvriers occupés et des Chômeurs

	Syndiqués	Ouvriers occupés
Du 25 Mai au 30 Juin....	11.379	7.848
Du 1er au 6 Juin.....	11.399	7.957
Du 8 au 13 —	11.416	7.943
Du 15 au 20 —	11.431	7.972
Du 22 au 27 —	11.331	7.975
Du 29 Juin au 4 Juillet....	11.424	7.863
Du 6 au 11 —	11.426	8.044
Du 13 au 18 —	11.434	8.138
Du 20 au 25 —	—	—
Du 27 Juillet au 1er Août....	11.398	6.345
Du 3 au 17 —	11.410	7.527

	Ouvriers occupés	Chômeurs
Du 1er au 6 Juin.....	1.441	2.723
Du 8 au 13 —	1.518	2.634
Du 15 au 20 —	1.629	2.523
Du 22 au 27 —	1.744	2.397
Du 29 Juin au 4 Juillet....	1.776	2.371
Du 6 au 11 —	1.778	2.357
Du 13 au 18 —	1.770	2.359
Du 20 au 25 —	1.767	2.355
Du 27 Juillet au 1er Août....	1.788	2.336
Du 3 au 8 —	1.828	2.299
Du 10 au 15 —	1.834	2.287
Du 17 au 22 —	1.878	2.238

Pour le "Rayon de Soleil"

Anonyme, Saint-Claude.....	5
Anonyme —	5
Anonyme —	0.30
C. Ruppli, Bienn (Suisse).....	5
Anonyme, Chaumont.....	10
Ernest Perrier, Chassal.....	5
Anonyme, Saint-Claude.....	0.90
Anonyme —	1.75
Ventes stèles (Coop. Adamas, Chau- mont, Chassal, Avignon).....	85
Louis Berthon (% sur matériel)...	30
Vente stèles (Maison Dimitri, Paris)	28
Denis Millet, Septmoncel.....	5
René Jeantet, Bonneville.....	2.75
Vente vieux journaux.....	7.50
Anonyme, Chassal.....	20
Léonie Vuillerme, Saint-Claude....	5
Anonyme, Nemours.....	10
Anonyme, L'Essard.....	10
Total.....	236.20
Liste précédente.....	111.85
Total à ce jour.....	348.05

Merci aux généreux donateurs.

DIAMANTAIRES, LAPIDAIRE !

LOUPES

Exigez les loupes poinçonnées DAVIDS à grossissements spéciaux

CIMENT

Exigez le ciment hollandais gris et jaune, avec poinçons « DAVIDS », en plaques et en bâtons ; tient les pierres comme un roc.

I. D. DAVIDS & ZONEN

JODENBREESTRAT 103

AMSTERDAM (Hollande)

Les véritables ciments gris et jaunes, marque DAVIDS, sont en vente à St-Claude chez

M. L. DUBIEF, 14, Rue de la Poyat

M. Clovis PERRIER, Place de l'Abbaye

A vendre 4 bonnes meules de diamantaires. — S'adresser à la Permanence.

A vendre un pilon petit modèle. Convient pour lapidaire. Prix avantageux. — S'adresser à la Permanence.

Les griffes et les coquilles mécaniques fabriquées par Louis BERTHON es trouvent à la Permanence.

TOUT ce qui concerne...

l'Outilage pour Diamantaires

André CURTIL

6, Boulevard Emile-Zola

Grand-Plan, SAINT-CLAUDE

TRAVAIL SOIGNÉ

UNE NOUVEAUTÉ :

Notre PINCE MÉTALLIQUE (Tenaille)
(Modèle déposé)

PLAQUETTES ACIER, Rabotées assurant à la pince une assise impeccable

Camarades diamantaires

Essayez le dop mécanique
« Diamantina »

pour le travail de la petite pierre

Pour la taille du « rond »
et de la « fantaisie »
essayez le dop « Excelsior »

Demandez aussi notre dop spécial
pour rondis

Tous ces modèles sont à la Permanence
qui pourra aussi vous les procurer

D. BETTONVILLE

9, Rue de la Blanchisserie

ANVERS

Spécialiste pour tous Outils concernant le métier diamantaire

MACHINES A SCIER & A BRUTER

Scies pour Machines à scier

Dops mécaniques et Dops « Idéal »

Fil de cuivre rouge pour Dops

Imprimerie de la Maison du Peuple — Saint-Claude

R. C. St-Claude 1.961

Le Gérant, René DALLOZ.

